

DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS D'INTERFACE SIRH

Adm N° 2024 - 95

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité d'effectuer une interface entre le logiciel de gestion RH Berger Levraut et le logiciel de gestion de temps Horoquartz.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats d'interface SIRH suivants :

Prestations	Organisme	Coût (HT)
Contrat de de service de 36 mois - interface	Berger Levraut	59€ / mois
Audit, paramétrage et suivi de l'interface	Berger Levraut	1510€

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 29 mai 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

